

ARRETE du Maire

N° 23-2025

Réglementant la circulation des piétons et des vélo-cyclistes sur la voie verte.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité, sur la voie verte entre Humeau et Les Prés de Maine, pendant les travaux de purge de chaussée, effectués par l'entreprise Vernat TP.

ARRETE

Article 1 : la circulation des piétons et des vélo-cyclistes sera interdite pendant les travaux de purge de chaussées effectués sur la voie verte entre Humeau et Les Prés de Maine
à compter du mercredi 12 novembre 2025 à 7 heures 30 et pour une durée de 20 jours.

La circulation sera déviée par la route des Bois de Vaux et le Chemin des pêcheurs dans les 2 sens.

Article 2 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 10/11/2025.

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

